Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230405-D2023-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Notification : 11/04/2023

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VERNOUILLET DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON NATIONAL D'ART PHOTOGRAPHIQUE DE VERNOUILLET « HORS LES MURS »

1.4 – Autres contrats

GS/JLC/CB
N°D2023-073

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de conclusion d'une convention de partenariat Salon National d'Art Photographique avec la Ville de Vernouillet,*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accueillir le « Salon national d'art photographique de Vernouillet hors les murs » de la Ville de Vernouillet à la salle d'exposition de la Médiathèque de l'Odyssée du 2 mai au 2 juin 2023,
Considérant qu'en contrepartie de l'organisation de l'évènement des frais de participation de 100€ TTC doivent être versés à la Ville de Vernouillet,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cet accueil et le montant des frais de participation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230405-D2023-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Notification : 11/04/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat avec la Ville de Vernouillet pour accueillir le « Salon national d'art photographique de Vernouillet hors les murs » à la salle d'exposition de la Médiathèque de l'Odyssée du 2 mai au 2 juin 2023 en contrepartie du versement d'une participation d'un montant de 100 € TTC par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Ville de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 5 avril 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 AVR. 2023